



Mairie de

Formulaire de déclaration simplifiée d'une manifestation*

- 5 000 personnes en simultané

* À compléter par le Maire en liaison avec l'organisateur et à transmettre **2 MOIS** avant l'événement

Renseignements Généraux

Arrondissement :

Commune :

● Coordonnées élu qui suit le dossier :

● Coordonnées personne ou service de la mairie qui suit le dossier :

Nom et nature de l'événement :

Dates et horaires de l'événement :

Organisateur (*nom et coordonnées*) :

Site et public

Lieu de la manifestation et capacité d'accueil du site :

Nombre de spectateurs attendus sur site pendant toute la durée de la manifestation :

Effectif maximum attendu simultanément :

Impact en terme de fréquentation sur l'ensemble de la commune :

Dispositifs de sécurité

Partie sécurité civile

Association agréée de sécurité civile (Nom et coordonnées) : OUI NON

● Nombre de postes de secours :

● Nombre de secouristes :

Partie sécurité publique

Service d'ordre de sécurité privée (Nom et coordonnées) OUI NON

● Nombre d'agents de sécurité :

Police municipale

OUI NON

● Nombre d'agents PM :

Agents Municipaux

OUI NON

● Nombre d'agents :

Bénévoles

OUI NON

● Nombre de bénévoles :

Dispositif anti bélier de sécurisation des voies d'accès

OUI NON

Moyens d'alerte et de transmissions

PC sécurité organisation

OUI NON

PC sécurité Mairie

OUI NON

Ligne fixe sur le site de la manifestation

OUI NON

Moyens d'alerte sur site

OUI NON

Moyens radio spécifiques

OUI NON

Mesures de circulation et stationnement

Parkings spécifiques dédiés à la manifestation

OUI NON

● Nombre de places :

Restriction de circulation

OUI NON

Restrictions de stationnement

OUI NON

Axe dédié secours

OUI NON

Avis du Maire :

A Le 20.....

Signature (Le Maire ou de son représentant élu)

A transmettre :

- Sous-préfecture territorialement compétente, ou préfecture (SIDPC) pour l'arrondissement de La Rochelle
- Forces de sécurité intérieure : brigade de gendarmerie ou commissariat de police territorialement compétente
- Centre de secours du SDIS territorialement compétente